



BMT Racing UG

Junkerstr. 22b

42699 Solingen

Courriel : info@1300etc.de

Sera rempli par l'organisateur

Date de réception des inscriptions :

START-NR :

Date limite d'inscription le :

Frais d'inscription : 540€/590€ cash

Virement bancaire

Classe

Titre de l'événement	<input type="checkbox"/> Spa Summer Classics 590€	<input type="checkbox"/> Hockenheim ADAC MR 540€
	<input type="checkbox"/> Supercar Madness Zolder 540€	<input type="checkbox"/> Zandvoort Summer Trophy 540€
	<input type="checkbox"/> Classic Grand Prix Assen 590€	<input type="checkbox"/> RGB Saisonfinale Nürburgring 540€
<input type="checkbox"/> alle Veranstaltungen - alle evenementen - tous les événements - all events		

Club local/ association :

Pilote 1	Pilote 2
Nom :	Nom :
Prénom	Prénom
Rue :	Rue :
NPA lieu de résidence :	NPA lieu de résidence :
Téléphone :	Téléphone :
Email :	Courriel :
Né le :	Né le :
Nationalité :	Nationalité :
N° de licence :	N° de licence :
Constructeur du véhicule :	Type :
Cylindrée du moteur :	Année de construction :
Numéro d'homologation :	Numéro de transpondeur :

Les frais d'inscription sont à payer lors de la remise de l'inscription.

Les frais d'inscription d'un montant de 540€ ou 590€ sont à payer en espèces à , ou **par virement bancaire** à (de préférence).

Coordonnées bancaires

Nom : BMT Racing UG / **IBAN** DE88 3505 0000 0200 4452 86 / **BIC** DUISDE33XXX

Veuillez remplir entièrement le formulaire d'inscription en caractères d'imprimerie et le signer.

Déclarations contractuelles générales du candidat, du pilote et du copilote (candidat, pilote et copilote = participants)

Les participants sont solidairement responsables de toutes les obligations découlant du contrat d'inscription.

Les participants garantissent que

- que les informations fournies dans cette inscription sont exactes et complètes,
- qu'ils sont en mesure de répondre sans restriction aux exigences de la manifestation (= entraînements non chronométrés et chronométrés, entraînements de qualification, warm-up, courses d'entraînement et de repérage, courses, courses de classement, épreuves de classement visant à atteindre des vitesses maximales ou des temps de parcours les plus courts),
- le véhicule est conforme en tous points aux dispositions techniques applicables,
- que le véhicule puisse être examiné à tout moment dans toutes ses parties par les commissaires techniques, et
- qu'ils n'utilisent le véhicule que dans un état technique et visuel irréprochable lors de la manifestation concernée.

Par leur signature, ils déclarent en outre qu'ils sont liés par le Code Sportif International (ISG) de la FIA (Fédération Internationale de l'Automobile) et ses annexes, le règlement de la CIK, les dispositions juridiques et disciplinaires de la FIA, le règlement antidopage de l'Agence Antidopage Internationale et Nationale (code WADA/NADA), avoir pris connaissance des règlements pertinents du DMSB, des dispositions générales du championnat et des dispositions particulières de la série, du règlement juridique et de procédure du DMSB (RuVO), des directives environnementales du DMSB et des autres dispositions de la FIA, de la CIK et du DMSB et qu'ils les reconnaissent comme obligatoires pour eux et qu'ils les respecteront.

En particulier, ils reconnaissent comme obligatoires

- qu'ils doivent accepter pour et contre eux des faits concernant la personne ou le comportement d'un membre de l'équipe (candidat, pilote, copilote, mécanicien, assistant, etc.) qui affectent la relation contractuelle avec l'organisateur ou qui donnent lieu à une demande de dommages et intérêts,
- le DMSB, sa juridiction, les commissaires sportifs et les organisateurs - chacun dans le cadre de sa compétence - sont habilités à fixer, entre autres mesures, des sanctions en cas de violation des règles sportives, des dispositions de la loi sur le sport et des obligations contractuelles - comme prévu dans l'ISG, le RuVO, les règlements, les appels d'offres et autres dispositions - sans préjudice du droit de recourir aux voies de droit de la fédération régies par l'ISG, le RuVO et les règlements,
- qu'ils ne doivent pas utiliser de substances ou de méthodes telles que définies dans la Liste des interdictions du Code mondial antidopage de l'AMA et dans le Règlement antidopage de la FIA.

Protestation et pouvoir d'appel

Les participants (y compris plusieurs pilotes mentionnés pour une même voiture) s'autorisent mutuellement, en remettant leur inscription, à représenter l'autre en cas de protêt et d'appel. Ils s'autorisent notamment mutuellement à déposer des protêts, à les retirer, à les annoncer, à les déposer et à les confirmer, à retirer et à renoncer à l'appel et à déposer toutes les demandes possibles dans le cadre des procédures de protêt et d'appel ainsi qu'à déposer ou à recevoir des déclarations.

Déclarations des participants concernant l'exclusion de responsabilité

Les participants prennent part à l'événement à leurs propres risques. Ils assument seuls la responsabilité civile et pénale de tous les dommages qu'ils causent.

Ils déclarent renoncer à toute prétention de quelque nature que ce soit pour des dommages survenant dans le cadre de la manifestation, à l'égard de

- ses propres participants (tout autre accord entre les participants prévaut !) et ses assistants,
- des autres participants respectifs, des propriétaires et détenteurs de tous les véhicules participant à la manifestation (dans la mesure où la manifestation se déroule sur un circuit permanent ou temporairement fermé) et de leurs assistants,
- la FIA, la CIK, le DMSB, les organisations membres du DMSB, la DMSW GmbH, leurs présidents, organes, directeurs et secrétaires généraux,
- l'ADAC e. V., les clubs régionaux ADAC, les clubs locaux ADAC et les entreprises liées à l'ADAC e. V., leurs présidents, organes, directeurs, secrétaires généraux, collaborateurs et membres,
- le promoteur/organisateur de la série,
- l'organisateur, les commissaires sportifs, les propriétaires des circuits, les entités juridiques des autorités, les services de course et toutes les autres personnes liées à l'organisation de l'événement,
- les responsables de la voirie et
- les auxiliaires d'exécution et de réalisation, les représentants légaux, les collaborateurs à titre principal et bénévole de toutes les personnes et instances citées précédemment ainsi que leurs membres.

La renonciation à la responsabilité ne s'applique pas aux dommages résultant d'une atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé, aux autres dommages résultant d'une violation intentionnelle ou par négligence grave des obligations ainsi qu'aux dommages résultant de la violation d'une obligation contractuelle essentielle par le cercle des personnes responsables. En cas de dommages résultant d'une violation par négligence légère d'obligations contractuelles essentielles, la responsabilité pour les dommages pécuniaires et matériels est limitée au montant des dommages typiques et prévisibles.

La renonciation à la responsabilité s'applique aux prétentions, quel qu'en soit le fondement juridique, donc en particulier aux prétentions en dommages-intérêts découlant de la responsabilité contractuelle et extracontractuelle et aux prétentions découlant d'un acte illicite.

Les exclusions de responsabilité implicites ne sont pas affectées par la clause de non-responsabilité susmentionnée.

En remettant leur inscription, les participants prennent connaissance du fait que la couverture d'assurance dans le cadre des assurances automobiles (responsabilité civile automobile, assurance casco et assurance accidents des occupants) n'est pas accordée pour les dommages survenus dans le cadre d'une manifestation visant à atteindre des vitesses maximales. Ils s'engagent à en informer également le détenteur et le propriétaire du véhicule utilisé.

En cas de blessure survenue ou constatée au cours de la manifestation ou en cas d'atteinte à la santé susceptible de remettre en cause durablement ou temporairement l'aptitude à la pratique du sport automobile, le/la soussigné(e) libère tous les médecins traitants - eu égard au risque de sécurité qui en résulte non seulement pour lui-même/elle-même mais aussi pour des tiers - du secret médical entre eux ainsi qu'à l'égard du directeur de course/rallye, du commissaire sportif, du lt. médecin de rallye, le chef d'intervention médical, le médecin de la fédération DMSB, la coordination du sport automobile (DMSB) et le bureau des sinistres d'assurance.

Je suis d'accord avec l'enregistrement, la transmission et le traitement de mes données personnelles conformément aux dispositions de protection des données du DMSB, en tenant compte de la loi fédérale sur la protection des données. J'ai à tout moment la possibilité de demander au responsable de la protection des données du DMSB des informations sur ces données me concernant et/ou d'exercer mon droit d'opposition.

Les dispositions relatives à la protection des données peuvent être consultées à tout moment sur www.dmsb.de et/ou sont disponibles sur place auprès de l'organisateur.

Lieu/date

Nom du **1er pilote** en majuscules et signature du pilote ou, pour les mineurs, du/des représentant(s) légal(aux).

Lieu/ Date

Nom du **2e conducteur** en majuscules et signature du conducteur ou, pour les mineurs, du/des représentant(s) légal(aux).

Cocher impérativement ce qui convient !

Candidat **Le conducteur** est propriétaire du véhicule à utiliser.

Le candidat, le conducteur ne sont **pas** propriétaires du véhicule à utiliser. Le propriétaire du véhicule fournit la déclaration de décharge de responsabilité imprimée dans ce formulaire.

En cas de fausse déclaration, les candidats et les pilotes/copilotes libèrent le cercle de personnes mentionné dans la déclaration de renonciation à la responsabilité du propriétaire du véhicule de toute réclamation du propriétaire du véhicule pour des dommages survenus dans le cadre de la manifestation (= entraînements non chronométrés et chronométrés, entraînements de qualification, warm-up, courses d'entraînement et de reconnaissance, courses, courses de classement, épreuves de classement pour atteindre des vitesses maximales ou des temps de conduite les plus courts). Cela s'applique également aux frais engagés par le propriétaire du véhicule pour une action en justice appropriée.

Renonciation du propriétaire du véhicule

(Nécessaire uniquement si le candidat, le conducteur et le passager ne sont pas propriétaires du véhicule à utiliser, voir les informations ci-dessus)

J'accepte que le véhicule désigné plus précisément dans l'inscription participe à la manifestation (=entraînements non chronométrés et chronométrés, entraînements de qualification, warm-up, courses d'entraînement et de repérage, courses, courses de classement, épreuves de classement pour atteindre les vitesses maximales ou les temps de parcours les plus courts) et je déclare renoncer à toute réclamation de quelque nature que ce soit pour des dommages survenant dans le cadre de la manifestation, à l'égard de

- ses propres participants et assistants,
- les autres participants respectifs, les propriétaires et détenteurs de tous les véhicules participant à la manifestation (dans la mesure où la manifestation se déroule sur un circuit permanent ou temporairement fermé) et leurs assistants,
- la FIA, le DMSB, les organisations membres du DMSB, la DMSW GmbH, leurs présidents, organes, directeurs et secrétaires généraux, employés et membres,
- l'ADAC e. V., les clubs régionaux ADAC, les clubs locaux ADAC et les entreprises liées à l'ADAC e. V., leurs présidents, organes, directeurs, secrétaires généraux, collaborateurs et membres,
- le promoteur/organisateur de la série,
- l'organisateur, les commissaires sportifs, les propriétaires des circuits, les entités juridiques des autorités, les services de course et toutes les autres personnes liées à l'organisation de l'événement,
- les responsables de la voirie et
- les auxiliaires d'exécution, les représentants légaux, les collaborateurs professionnels et bénévoles de toutes les personnes et instances citées précédemment ainsi que leurs membres.

La renonciation à la responsabilité ne s'applique pas aux dommages résultant d'une atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé, aux autres dommages résultant d'une violation intentionnelle ou d'une négligence grave des obligations ainsi qu'aux dommages résultant de la violation d'une obligation contractuelle essentielle par le cercle des personnes responsables. En cas de dommages résultant d'une violation par négligence légère d'obligations contractuelles essentielles, la responsabilité pour les dommages pécuniaires et matériels est limitée au montant des dommages typiques et prévisibles.

La renonciation à la responsabilité s'applique aux prétentions, quel qu'en soit le fondement juridique, donc en particulier aux prétentions en dommages-intérêts découlant de la responsabilité contractuelle et extracontractuelle et aux prétentions découlant d'un acte illicite.

Lieu/date	Signature	Nom et adresse du propriétaire en majuscules
-----------	-----------	--